

INTÉGRATION DES ARTS  
À L'ARCHITECTURE

# CONCOURS D'ART PUBLIC

Concours municipal  
pour l'intégration  
des arts  
à l'architecture

Règlements- juin 2023  
Centre communautaire St-Gérard



## Concours d'intégration des arts à l'architecture – Centre communautaire St-Gérard

### TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>OBJET DE CONCOURS</b> .....	<b>3</b>
1.1	CONTEXTE GÉNÉRAL .....	3
1.2	SITE POUR L'ŒUVRE D'ART .....	3
1.3	THÈME ET MÉDIUM.....	3
1.4	CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET .....	4
1.5	EXIGENCES ET CONTRAINTES .....	5
1.5.1	<i>Exigences en matière de conception</i> .....	5
<b>2</b>	<b>CANDIDATS ADMISSIBLES</b> .....	<b>5</b>
2.1	ADMISSIBILITÉ .....	5
<b>3</b>	<b>PROCESSUS DE SÉLECTION</b> .....	<b>5</b>
3.1	COMITÉ DE SÉLECTION .....	5
3.2	COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION .....	5
3.3	AVIS TECHNIQUE .....	5
3.4	CRITÈRES DE SÉLECTION.....	6
3.5	PROCÉDURE DE SÉLECTION DU LAURÉAT .....	6
<b>4</b>	<b>ÉCHÉANCIER DU CONCOURS</b> .....	<b>6</b>
4.1	ÉCHÉANCIER.....	6
<b>5</b>	<b>DOCUMENTS DE CONCOURS</b> .....	<b>7</b>
5.1	DOCUMENTS DE L'APPEL DE PROPOSITIONS .....	7
<b>6</b>	<b>PROCÉDURES DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE</b> .....	<b>7</b>
6.1	GÉNÉRALITÉS .....	7
6.2	SIGNIFICATION D'INTÉRÊT .....	7
6.3	DATE ET SOUMISSION .....	8
6.4	CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE .....	8
<b>7</b>	<b>CONTENU DE LA PROPOSITION ARTISTIQUE</b> .....	<b>9</b>
7.1	TEXTE DESCRIPTIF DE LA PROPOSITION .....	9
7.2	DOCUMENT VISUEL.....	9
7.3	LA DESCRIPTION TECHNIQUE COMPREND :.....	9
7.4	LE DEVIS D'ENTRETIEN COMPREND DES PRÉCISIONS ÉCRITES SUR L'ENTRETIEN DE L'ŒUVRE : .....	9
7.5	FORMAT ET PRÉSENTATION .....	9
7.6	ACCEPTATION DES EXIGENCES .....	10
7.7	ESTIMATION DES COÛTS .....	10
<b>8</b>	<b>DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL</b> .....	<b>10</b>
8.1	GÉNÉRALITÉS .....	10
8.2	CLAUSES DE NON-CONFORMITÉ .....	10
8.3	OBLIGATIONS DE CHAQUE CANDIDAT .....	11
8.3.1	<i>Consentement</i> .....	11

8.3.2	<i>Confidentialité</i> .....	11
9	<b>ANNEXE I — FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DU CANDIDAT</b> .....	12
10	<b>ANNEXE II — PHOTOS</b> .....	13

# 1 OBJET DE CONCOURS

## 1.1 Contexte général

La Ville de Gatineau organise un concours à l'échelle des régions administratives de l'Outaouais (07), de l'Abitibi-Témiscamingue (08), des Laurentides (15), de Laval (13) et de Montréal (06) en vue d'acquérir une œuvre d'art permanente. Cette dernière sera installée sur le mur extérieur du futur centre communautaire St-Gérard dans le secteur de Gatineau.

À la suite d'un incendie majeur le 7 avril 2021, la Ville a choisi de reconstruire entièrement le Centre Communautaire St-Gérard. Ce nouveau bâtiment, d'une superficie d'environ 770 m<sup>2</sup> brute, s'implante dans un environnement où l'on retrouve une patinoire, des terrains de basketball, des jeux d'eau, des modules de planches à roulettes, un terrain de tennis, des aires de repos et de pique-nique, des modules de jeux, ainsi qu'un boisé avec des pins centenaires. Un bâtiment abritant les activités d'une Maison des jeunes a été construit en annexe de l'ancien bâtiment et a survécu à l'incendie. Le centre est donc complémentaire à ce lieu de rencontre communautaire et de loisirs quatre saisons.

Le nouveau centre accueille les activités mises en place par la Ville de Gatineau, ainsi que plusieurs organismes. Le centre pourrait aussi être mis à la disposition des citoyens pour des événements privés. Afin de maximiser les espaces et l'utilisation, les aménagements et le fonctionnement visent une utilisation polyvalente des salles et des bureaux.

Le centre offre des fonctionnalités à l'extérieur en complémentarité avec les installations présentes au parc.

## 1.2 Site pour l'œuvre d'art

L'artiste est invité à intégrer une œuvre d'art permanente en 2 dimensions sur le mur de maçonnerie du bâtiment, du côté du stationnement.

## 1.3 Thème et médium

Pour ce concours, l'artiste est fortement encouragé à s'inspirer de la nature. L'œuvre en deux dimensions devra être reproduite au moyen d'un procédé de haute qualité (lamination, sublimation, etc.) sur un support léger et durable.

#### 1.4 Caractéristiques principales du projet

Thème du projet	Inspiré de la nature
Maître d'ouvrage	Ville de Gatineau 25, rue Laurier, C. P. 1970, succ. Hull (Québec) J8X 3Y9
Personne-ressource	Valérie Camden Coordonnatrice du concours Ville de Gatineau Tél. : 819-243-2345, poste 7166 camden.valerie@gatineau.ca
Budget prévisionnel de réalisation	30 000 \$ avant taxes, y compris les droits d'auteur, les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires requis pour la conception, la réalisation, le transport, l'installation, les honoraires de l'artiste et les assurances responsabilité civile
Site visé	Sur le mur du centre communautaire St-Gérard situé au 1261, boulevard Maloney Est, Gatineau (Qc), J8P 1J2  Voir l'annexe II pour les photos et les plans du site
Octroi du contrat	Mandat octroyé au lauréat du concours en février 2024
Inauguration	Une inauguration de l'œuvre est prévue à l'automne 2024. L'œuvre devra être terminée et installée à ce moment-là. Les besoins pour l'installation devront être connus au plus tard le 30 mai 2024. La Ville de Gatineau se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier la date d'inauguration du projet selon l'avancement des travaux.

## 1.5 Exigences et contraintes

### 1.5.1 Exigences en matière de conception

- L'œuvre en deux dimensions devra être reproduite sur un support léger et de haute qualité (ex : aluminium, lexan, alupanel).
- Le procédé de reproduction de l'image devra offrir une protection anti-UV.
- L'œuvre devra être d'une durée de vie équivalente à minimum quinze ans.

## 2 CANDIDATS ADMISSIBLES

### 2.1 Admissibilité

Pour être admissible à ce concours, l'artiste doit :

- Être un artiste professionnel au sens de la loi sur le statut de l'artiste n° 35 : [https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_client/lois\\_et\\_reglements/LoisAnnuelles/fr/2022/2022C20F.PDF](https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2022/2022C20F.PDF)
- Avoir sa résidence principale ou son atelier au Québec.

## 3 PROCESSUS DE SÉLECTION

### 3.1 Comité de sélection

Le comité de sélection sera responsable de recommander à l'administration municipale le dossier artistique retenu. La coordonnatrice du concours agira à titre d'animatrice et d'appui à la logistique lors de la séance du comité de sélection.

### 3.2 Composition du comité de sélection

Le comité sera composé de cinq membres :

- 1) L'élu du district ;
- 2) Un représentant d'un organisme communautaire ;
- 3) Un représentant du service des loisirs et du développement des communautés ;
- 5) Deux artistes en arts visuels
- 6) L'architecture du projet (participation facultative)

### 3.3 Avis technique

Un comité effectuera une préanalyse des aspects de sécurité, d'entretien, de conservation, de budget et de faisabilité des propositions.

Ce comité sera composé de :

- Un représentant du service des infrastructures (volet ancrage) ;
- Un représentant du Service des arts, de la culture et des lettres (volet art public).

### 3.4 Critères de sélection

Sans exclure la préanalyse technique, l'évaluation des propositions portera sur les éléments suivants :

1. L'excellence et la qualité des projets artistiques antérieurs ;
2. La créativité et l'originalité de la démarche artistique ;
3. La qualité artistique de la proposition ;
4. L'intégration du projet et son impact visuel dans l'espace d'implantation ;

### 3.5 Procédure de sélection du lauréat

Tous les documents remis par un candidat seront vérifiés par la coordonnatrice du concours quant au respect des éléments à fournir.

L'évaluation se déroulera selon la procédure suivante :

- a) Le comité de sélection prendra connaissance de toutes les propositions ;
- b) Il entendra le rapport de conformité de la coordonnatrice du concours ;
- c) Il délibérera sur chaque proposition en fonction de la préanalyse technique et des critères de sélection
- d) Après délibérations, le comité de sélection recommandera ou non un projet lauréat à la coordonnatrice du concours ;
- e) La coordonnatrice du concours transmettra la recommandation à l'administration municipale qui accepte ou non la recommandation ;
- f) Les conclusions des délibérations du comité de sélection seront consignées par la coordonnatrice du concours dans un rapport ;
- g) Tous les candidats seront informés de la décision du comité de sélection dans les deux semaines suivant la rencontre ;
- h) L'identité et le concept du lauréat du concours seront dévoilés à la suite de l'adoption du projet par les membres du conseil municipal.

## 4 ÉCHÉANCIER DU CONCOURS

### 4.1 Échéancier

Lancement de l'appel à concours	le 1er juin 2023
Date limite de dépôt des propositions	le 10 novembre 2023

Rencontre du jury de sélection	entre le 04 et le 15 décembre 2023
Octroi du contrat au lauréat	février 2024
Réalisation de l'œuvre	entre mars et octobre 2024
Validation des besoins techniques pour l'œuvre	juin 2024
Installation de l'œuvre	octobre 2024
Inauguration de l'œuvre	octobre 2024

Outre la date limite du dépôt des candidatures, le calendrier de travail pourrait être modifié.

## 5 DOCUMENTS DE CONCOURS

### 5.1 Documents de l'appel de propositions

Les documents de l'appel comprennent :

1. L'appel aux artistes ;
2. Le formulaire d'inscription ;
3. Le plan et les photos du site.

## 6 PROCÉDURES DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

### 6.1 Généralités

Les documents de l'appel seront disponibles sur le site Web de la Ville de Gatineau dans la section « concours ».

### 6.2 Signification d'intérêt

Les candidats intéressés par le concours doivent faire parvenir leur nom, leur adresse de courrier électronique et leur numéro de téléphone à l'adresse courriel suivante : [camden.valerie@gatineau.ca](mailto:camden.valerie@gatineau.ca)

Cette démarche permettra aux candidats intéressés d'être inscrits et informés de toute modification apportée au processus ou aux documents du concours.

Toute question relative à ce concours peut être adressée à la personne-ressource responsable du concours.



### 6.3 Date et soumission

Les dossiers de candidature devront être reçus **au plus tard le 10 novembre 2023 à 23 h 59**. À noter qu'un seul dossier par artiste est admissible.

Les dossiers devront être soumis **par courriel** à la personne-ressource responsable du concours :

Valérie Camden

[camden.valerie@gatineau.ca](mailto:camden.valerie@gatineau.ca)

Un candidat peut retirer sa proposition en personne ou par lettre recommandée en tout temps avant la date et l'heure limite fixée pour le dépôt sans pour cela aliéner son droit d'en présenter une nouvelle dans le délai prescrit.

### 6.4 Contenu du dossier de candidature

Le candidat devra présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours.

Les documents à produire sont les suivants :

**1. Fiche d'identification de l'artiste :** fournis à l'annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste ;

**2. Curriculum vitæ de l'artiste :** d'au plus cinq pages comprenant les renseignements suivants :

- Sa formation ;
- Ses expositions individuelles ;
- Ses expositions collectives ;
- Ses collections ;
- Ses projets d'art public ;
- Ses prix, bourses et reconnaissances obtenus ;
- Ses publications.

**3. Dossier visuel :**

Le candidat devra soumettre un maximum de cinq images d'œuvres entièrement réalisées qui démontrent son expertise et son expérience en regard du présent concours. Les renseignements suivants concernant les œuvres devront accompagner les images :

- Le titre ;
- L'année de réalisation ;

- Les dimensions ;
- Les matériaux ;
- Le contexte (médiation culturelle, exposition individuelle ou collective, commande, etc.) ;
- S'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

## 7 CONTENU DE LA PROPOSITION ARTISTIQUE

### 7.1 Texte descriptif de la proposition

À l'aide d'un texte (d'un maximum de 400 mots), l'artiste devra présenter son concept artistique et démontrer sa capacité à relever le défi.

### 7.2 Document visuel

Un maximum de cinq dessins ou simulations exprimant la représentation d'ensemble et les détails de l'œuvre proposée. Ces dessins ou simulations devront être de qualité professionnelle pour permettre la compréhension globale de l'œuvre et son impact sur le mur du bâtiment.

### 7.3 La description technique comprend :

- La liste des médiums et matériaux ;
- Les ancrages ;
- Le traitement choisi et la finition, y compris les éléments de protection ;
- Le mode de fabrication et d'assemblage.

### 7.4 Le devis d'entretien comprend des précisions écrites sur l'entretien de l'œuvre :

- L'estimation de la longévité des matériaux ;
- Les méthodes de conservation ;
- Les produits recommandés pour l'entretien de l'œuvre.

### 7.5 Format et présentation

Les dossiers devront être présentés en format électronique uniquement.

## 7.6 Acceptation des exigences

Par l'envoi et le dépôt de sa proposition, le candidat reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

## 7.7 Estimation des coûts

Une estimation des coûts de réalisation de projet devra être présentée. Cette estimation devra notamment inclure :

- Les droits d'auteur ou les honoraires de l'artiste ;
- Les honoraires de tout autre professionnel ou artisan dont les services seront requis ;
- Les matériaux ;
- La location d'outils ou d'atelier, s'il y a lieu ;
- Le transport et l'installation de l'œuvre (y compris les matériaux et les services requis à l'installation).

# 8 DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

## 8.1 Généralités

Un montant de 700 \$ taxes incluses sera versé à l'artiste s'étant classé en 2<sup>e</sup> position.

La Ville de Gatineau n'a pas l'obligation d'accepter quelque proposition ou prestation que ce soit au terme du présent concours.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents d'appel de propositions avant l'heure et la date limite du dépôt des propositions et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviendront partie intégrante des documents d'appel de propositions et seront transmises par écrit aux candidats qui auront manifesté de l'intérêt pour le projet.

## 8.2 Clauses de non-conformité

L'un ou l'autre des éléments suivants pourra entraîner automatiquement le rejet d'une proposition :

- Le non-respect de la date et de l'heure limite fixée pour la réception et le dépôt d'une proposition ;

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le présent concours ;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme essentielle dans les instructions aux candidats.

À la suite de l'analyse de conformité, la chargée de projet fera part de ses observations au comité de sélection. Ce dernier prendra la décision d'accepter ou de refuser une proposition ou une prestation.

### 8.3 Obligations de chaque candidat

#### 8.3.1 Consentement

En conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente une proposition consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa proposition est ou non retenue ;
- Si sa proposition est jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, et les éléments de non-conformité ;
- Les recommandations faites à l'égard de sa proposition par le comité de sélection.

Le maître d'ouvrage pourra donc, s'il le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

#### 8.3.2 Confidentialité

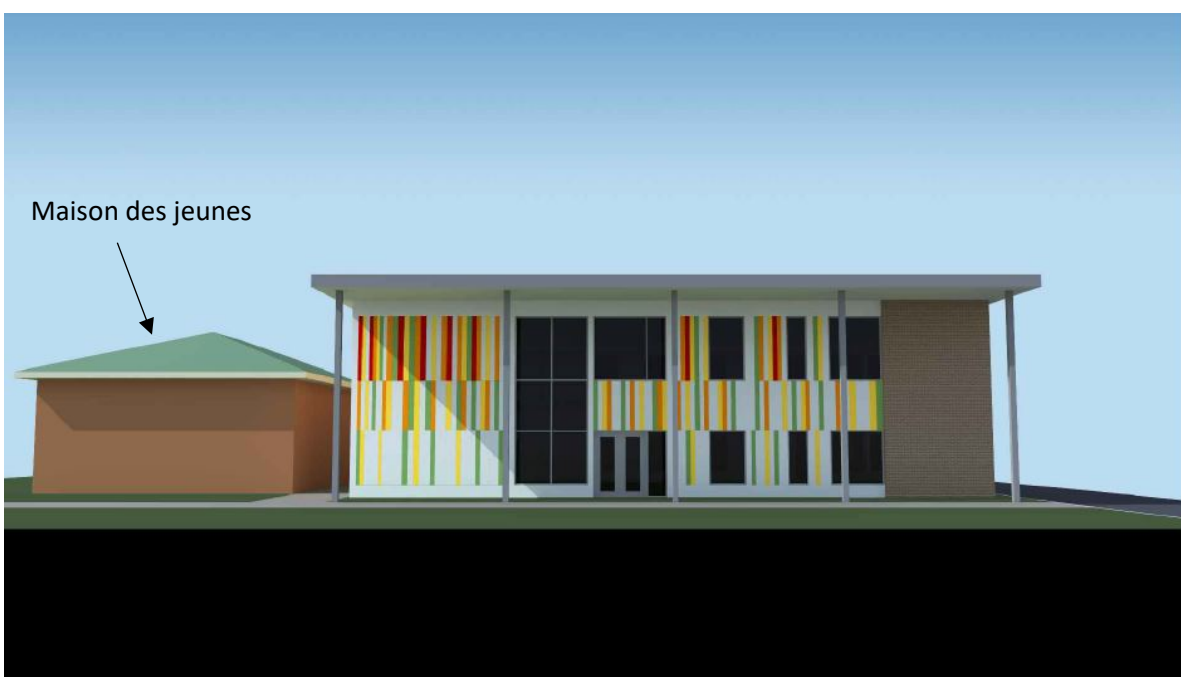
Les membres du comité de sélection seront tenus à la confidentialité durant toute la période de déroulement du concours.

## 9 ANNEXE I — FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DU CANDIDAT

<b>Champs</b>	<b>À remplir par le candidat</b>
<b>Nom du candidat :</b> <b>(Nom de l'équipe)</b>	
<b>Nom des collaborateurs :</b>	
<b>Adresse :</b> <b>(Numéro, rue, ville et code postal)</b>	
<b>Téléphone :</b>	
<b>Adresse courriel :</b>	
<b>Signature :</b>	
<b>Date :</b>	

## 10 ANNEXE II — PHOTOS

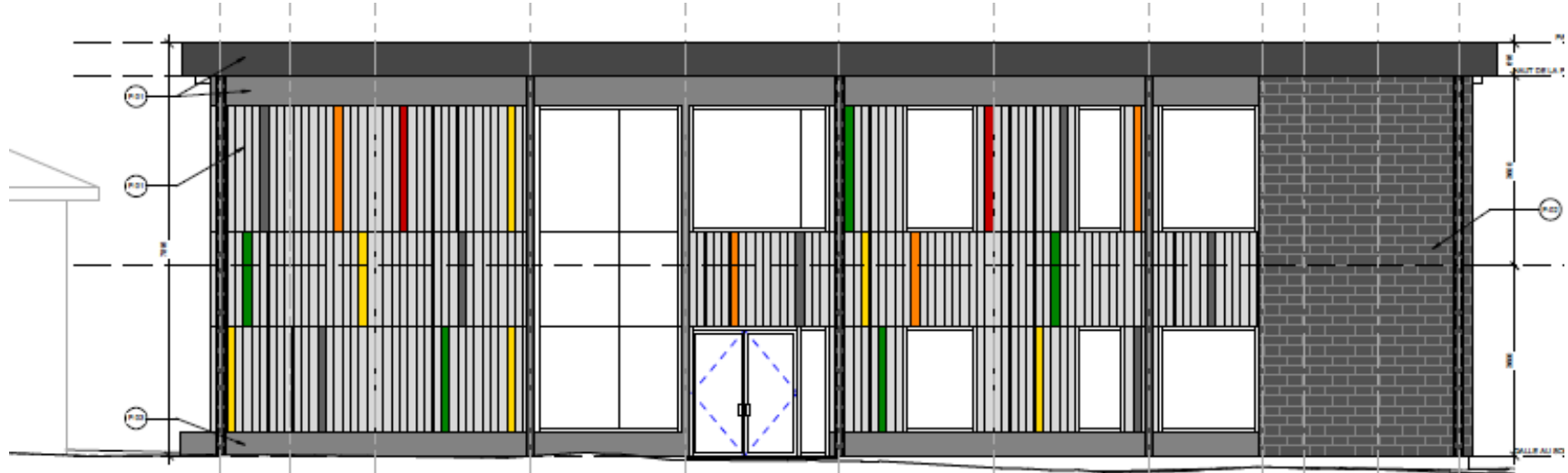
Images du futur centre communautaire St-Gérard



Zone d'intervention

Mur de maçonnerie —partie du stationnement.





01 ÉLEVATION SUD  
201  
ECHELLE 1/30

